

Administration générale

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

Secrétariat général

Arrêté du 6 novembre 2012 portant nomination à la commission de sélection prévue à l'article 6 du décret n° 2005-367 du 21 avril 2005 modifié relatif au statut particulier du corps des inspecteurs généraux et inspecteurs de l'administration du développement durable

NOR : DEVK1238044A

(Texte non paru au *Journal officiel*)

La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,

Vu le décret n° 2005-367 du 21 avril 2005 modifié relatif au statut particulier du corps des inspecteurs généraux et inspecteurs de l'administration du développement durable ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2010 fixant la composition et le fonctionnement de la commission de sélection prévue à l'article 6 du décret n° 2005-367 du 21 avril 2005 modifié ;

Vu le procès-verbal du dépouillement des votes de l'élection des représentants des inspecteurs généraux de l'administration du développement durable à la commission de sélection du 28 septembre 2012,

Arrête :

Article 1^{er}

En application des dispositions de l'article 6 du décret du 21 avril 2005 susvisé, la commission de sélection est composée comme suit :

Membre nommé

Mme Éliane CHEMLA, conseillère d'État, présidente.

Membres élus

Mme Marie-Dominique HEBARD DE VEYRINAS, inspectrice générale de l'administration du développement durable (membre titulaire).

M. Éric VERLHAC, inspecteur général de l'administration du développement durable (membre titulaire).

M. Jean-Paul LE DIVENAH, inspecteur général de l'administration du développement durable (membre titulaire).

M. Dominique LEBRUN, inspecteur général de l'administration du développement durable (membre suppléant).

Mme Mauricette STEINFELDER, inspectrice générale de l'administration du développement durable (membre suppléant).

M. Hervé TORO, inspecteur général de l'administration du développement durable (membre suppléant).

Article 2

L'arrêté du 15 juillet 2010 portant nomination à la commission de sélection prévue à l'article 6 du décret susvisé est abrogé.

Article 3

La directrice des ressources humaines du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 6 novembre 2012.

Pour la ministre et par délégation :
Pour la directrice des ressources humaines empêchée :
*Le sous-directeur de la modernisation
et de la gestion statutaires,*

H. SCHMITT